



Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLEDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr  
www.lafarlede.fr

**Yves Palmieri**  
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication sur le  
site internet de la  
Commune le :

17/02/26

Pour le Maire, par  
délégation,



## ARRÊTÉ 2026/0165 /PM

Portant sur une interdiction de passage.

### Chemin piétonnier des Bleuets et chemin piétonnier des fourniers

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2,

**VU** le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le rapport de constatations N°202600 0016 en date du **6 février 2026**,

**CONSIDERANT** le risque probable de chute de pierres, d'éboulement et de glissement de terrain.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre en place des barrières afin de ne pas laisser un accès aux piétons.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En raison des considérants mentionnés ci-dessus, l'accès au chemin piétonnier est interdit dans toute sa partie.

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction de passage prend effet à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire, mise en place par le service de la commune VRD-Bâtiments-Opérations est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à la Farlède.**



**Monsieur le Maire  
Yves PALMIERI**